



N° 10/2024 AA
Commune de MARZAN

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la Police de la circulation routière,

Vu la demande présentée par Madame RIVRON Françoise & Madame LEBEAU Anaëlle en vue d'organiser une fête de quartier Rue du Stade le dimanche 30 juin 2024

ARRETE

Article 1 : le stationnement de véhicules, autres que véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les véhicules de chantier, sera temporairement interdit à partir du samedi 29 juin 2024 à 12 h 00 jusqu'au lundi 1^{er} juillet 2024 à 10 h 00 sur

- Le parking rue du Stade

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Le Maire de MARZAN, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MUZILLAC/NIVILLAC, Madame RIVRON Françoise & Madame LEBEAU Anaëlle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie de MARZAN ainsi qu'à chaque extrémité de la voie centrale banalisée.

MARZAN, le 23 avril 2024
Le Maire, Denis LE RALLE.

